

VITTEAUX



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-072
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE DU MOULIN MOUSSERON

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation rue du Moulin Mousseron du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 pendant des travaux réalisés par la commune sur un mur, à l'intersection de la rue du Moulin Mousseron et de la rue Audiffred en venant de la place du Docteur Quignard.

ARRÊTE

Article 1er

La circulation Rue du Moulin Mousseron sera interdite du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023. La circulation s'effectuera par la rue Audiffred.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront déposés par la commune.

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEAUX, le 14 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint

Michel RAVAROTTO

